|  |  |
| --- | --- |
| Logo_col | Département fédéral  de l’environnement, des transports, de l’énergie et de la communication  DETEC  Office fédéral de l'aviation civile OFAC |

**Explications sur le modèle de règlement d’exploitation**

**Annexe 1 : organisation de l’exploitation**

L’organigramme ainsi que les différents acteurs (la fonction et non pas le nom des personnes) doivent être affichés sur l’aérodrome ; il faut également préciser les relations qui existent entre ces fonctions ainsi que leurs interdépendances.

**Annexe 2 : heures d’exploitation**

Il convient de mentionner les heures d’ouverture habituelles de l’aérodrome ainsi que d’éventuelles restrictions d’exploitation concernant les aéronefs et les opérations (p. ex. vol à voile, hélicoptère). En outre, les éventuelles règles spéciales ou dispositions dérogatoires doivent être énumérées.

**Annexe 3 : procédures d’approche et de départ**

Représentation cartographique des procédures d’approche et de départ. La représentation des trajectoires et des circuits est effectuée sur une carte nationale et non sur une carte VAC (Visual Approach Chart).

**Annexe 4 : services d’assistance en escale**

Il faut indiquer quelle personne est responsable des services d’assistance en escale (assistance à des tiers ou auto-assistance). Voici une liste d’exemples :

* prise en charge des passagers et, si nécessaire, du fret et du courrier ;
* accompagnement/transport de passagers, de fret et de courrier jusqu’aux aéronefs ;
* avitaillement, catering (food, non-food) des aéronefs ;
* approvisionnement des aéronefs en énergie (électricité, climatisation) et en eau ;
* élimination des eaux usées, toilettes à bord.